

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2024-553 Décision modificative budget
annexe des locations immobilières.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES

2024-553 Budget annexe des locations immobilières – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1.

Le budget annexe des locations immobilières nécessite quelques ajustements. Aussi, la décision modificative n°1 vise à :

En section de fonctionnement :

- Réajuster le montant des dépenses imprévues afin de ne pas dépasser 7,5% des dépenses prévisionnelles totales,
- Ajuster les enveloppes dédiées au paiement des taxes foncières (+5,2 K€) et des charges locatives (+7,9 K€),
- Ajuster le montant des dotations aux amortissements : +20,1 K€,
- Ajuster les recettes de fonctionnement : - 6 K€ liés à la poursuite des exonérations de charges pour la régie RESPIRE, et +1,9 K€ pour l'amortissement d'une subvention d'investissement.

En section d'investissement :

- Réajuster le montant des dépenses imprévues afin de ne pas dépasser 7,5% des dépenses prévisionnelles totales,
- Ajuster le montant des dotations aux amortissements en recette de façon à équilibrer les opérations d'ordre : +11,5 K€

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-4 102,00 €	-4 102,00 €
INVESTISSEMENT	11 465,00 €	11 465,00 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte la décision modificative n°1 2024 du budget annexe des locations immobilières.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »